



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 7^e jour de mars 2022 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Michel Pigeon

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Avis de motion code d'éthique et déontologie employés municipaux
- 2.5. Adoption règlement emprunt #400-2022
- 2.6. États financiers 2021
- 2.7. Évaluation immeubles municipales (assurance)
- 2.8. Renouvellement assurances générales
- 2.9. Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et responsable de l'urbanisme
- 2.10. Déclaration du conseil municipal - Participation à une formation en éthique et en déontologie
- 2.11. Changement nom de la Municipalité

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Vente terrains contigus
- 3.3. Dérogation mineure 305 rue du Parc
- 3.4. CPTAQ 331, 1er rang Est - Frédéric Jutras
- 3.5. CPTAQ 1 Rang Est - Confection C. Cliche

- 3.6. Autorisation émission permis sur le lot 4 889 291 ayant une promesse d'achat
- 3.7. Autorisation émission permis sur les lots 4 889 311 et 4 889 310 ayant une promesse d'achat
- 3.8. Inspecteur bâtiment et environnement
- 3.9. Demande d'aide financière volet 4 FRR Coopération intermunicipal
- 3.10. Appui municipal pour l'installation d'une tour de communication située sur le lot 4 341 002

4. Travaux publics

- 4.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)
- 4.2. Représentant PIIRL

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention février 2022

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites
- 6.2. ADESO
- 6.3. Incitatif responsable services de garde
- 6.4. Festival familial d'art nature
- 6.5. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - 18193524
- 6.6. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Rapport du maire

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 54-03-2022

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Résolution 55-03-2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022

Résolution 56-03-2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 57-03-2022

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois février 2022 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 324 505.33\$.

Adoptée

2.4 Avis de motion code d'éthique et déontologie employés municipaux

Monsieur le conseiller Eric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 401-2022 concernant le code d'éthique et déontologie des employés municipaux.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.5 Adoption règlement emprunt #400-2022

Résolution 58-03-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie et de réfection d'aqueduc et d'égout sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du 4e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec et que seul l'approbation du Ministère est requise ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #400-2022 décrétant des travaux de voirie et de réfection et construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 342 000\$ soit adopté comme suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses des travaux de voirie et des travaux de réfection et construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour une dépense totale de 342 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 342 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.6 États financiers 2021

Résolution 59-03-2022

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Béland, comptable agréé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est venue présenter aux membres du conseil les réalisations de la Municipalité pour l'année 2021 lors d'une séance de travail du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des activités financières de la Municipalité démontrent des revenus de fonctionnement de 2 530 119\$\$ laissant un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 200 682\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les états financiers de l'année 2021 de la Municipalité soient acceptés tel que présentés.

Adoptée

2.7 Évaluation immeubles municipales (assurance)

Point reporté.

2.8 Renouvellement assurances générales

Résolution 60-03-2022

ATTENDU QUE la Municipalité participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

ATTENDU QUE cette assurance est renouvelable pour 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas protégée pour les tremblements de terre et que cette prime s'élève à 2307\$ + taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le renouvellement des assurances de la Municipalité avec la MMQ incluant la clause de tremblement de terre au coût supplémentaire de 2307\$ + taxes;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer tous documents afférents.

Adoptée

2.9 Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et responsable de l'urbanisme

Résolution 61-03-2022

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mme Mélissa Chrétien à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et responsable de l'urbanisme.

Adoptée

2.10 Déclaration du conseil municipal - Participation à une formation en éthique et en déontologie

Tel que requis par l'article 15 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil la déclaration de chaque membre du conseil qui a participé à une formation en éthique et en déontologie.

2.11 Changement nom de la Municipalité

Résolution 62-03-2022

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre 0-9) demander à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants:

- Adapter le nom de la municipalité à celui utilisé couramment et usuellement par tous en supprimant le terme Paroisse;

- L'utilisation du terme Paroisse dans le nom ne représente aucune valeur ajoutée et n'est pas déterminant pour la communauté;

- Saint-Odilon-de-Cranbourne correspond à la définition qu'est une municipalité, soit un territoire sur lequel s'exerce une autorité locale conformément aux lois municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant: "Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne".

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de février 2022 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Vente terrains contigus

Résolution 63-03-2022

ATTENDU QUE la résolution 141-09-2021 autorise la vente de 2 terrains contigus déjà lotis aux mêmes acheteurs;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des précisions à cette permission;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la vente de 2 terrains contigus sur les lots 4 889 304 et 4 889 305 aux mêmes acheteurs si le coefficient d'emprise du sol de tous les bâtiments soit d'au moins 11%;

DE prévoir une tarification d'eau et égout en double si ce coefficient n'est pas respecté.

Adoptée

3.3 Dérogation mineure 305 rue du Parc

Résolution 64-03-2022

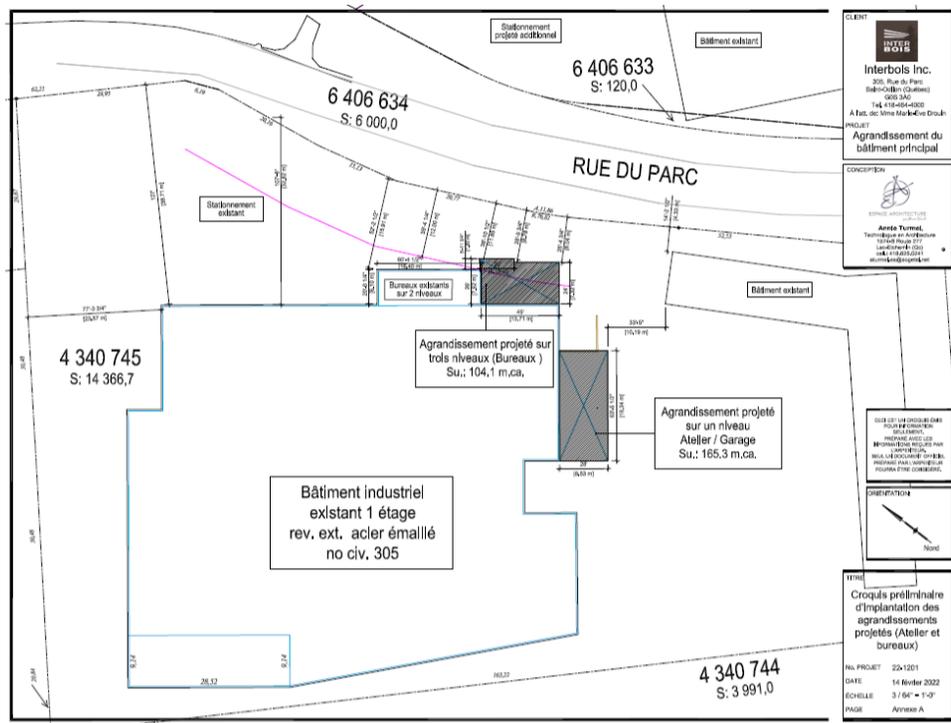
ATTENDU QUE Mme Marie-Ève Drouin veut déposer une demande de permis d'agrandissement pour l'usine Interbois située au 305, rue du Parc;

ATTENDU QUE selon le projet préliminaire d'implantation, la marge de recul avant n'est pas respectée;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 324-2014 la marge de recul avant pour cette zone doit être de 10 mètres;

ATTENDU QUE Mme Marie-Ève Drouin souhaite déposer une demande de dérogation mineure pour la réalisation du projet d'agrandissement;

ATTENDU QU'une analyse des 9 critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation a été faite et qu'aucune irrégularité n'a été soulevée;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Mme Marie-Ève Drouin pour Interbois.

Adoptée

3.4 CPTAQ 331, 1er rang Est - Frédéric Jutras

Résolution 65-03-2022

ATTENDU QUE M. Frédéric Jutras, propriétaire des lots 5 645 391 et 5 645 392, désire s'adresser à la commission afin d'avoir une autorisation d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 1235.5 mètres carrés. En effet, cette même superficie du droit acquis reconnu au dossier 381411 retournerait à la terre. Sur cette partie de terrain, on y retrouve un cours d'eau ainsi qu'une bande de protection riveraine et on ne peut rien y faire.

ATTENDU QUE le demandeur veut démolir la maison qui est très près du chemin public et reconstruire une maison plus loin;

ATTENDU QUE le demandeur désire réduire l'assiette de la servitude d'eau (superficie) qui avait été établie lors des droits acquis au dossier 381411. A cette époque, la commission demandait 10 pieds de largeur (3.05m) alors qu'aujourd'hui, elle accepte 1m. La différence de superficie donne 949.5 m.c. Le demandeur désire ajouter cette superficie à son terrain résidentiel, tout en restant dans le droit acquis de 5000 m.c. autorisé par la commission au dossier 381411.

ATTENDU QU'acquiescer à la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire au milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de M. Frédéric Jutras.

Adoptée

3.5 CPTAQ 1 Rang Est - Confection C. Cliche

Résolution 66-03-2022

ATTENDU QUE Sintra Inc. désire faire une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'établissement d'une nouvelle carrière pour permettre l'extraction, le conditionnement, l'entreposage et la vente d'agréats;

ATTENDU QUE la présente demande vise une partie de deux lots contigus soit 6 100 847 et 6 102 362, dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et que ces lots sont la propriété de la compagnie Confections C. Cliche inc;

ATTENDU QUE les lots visés se situent dans la zone F-33 là où les activités extractives sont permises ;

ATTENDU QU'acquiescer à la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire au milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de Sintra Inc.

Adoptée

3.6 Autorisation émission permis sur le lot 4 889 291 ayant une promesse d'achat

Résolution 67-03-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la compagnie Logi Inc représentée par M. Stéphane Turcotte, à faire une demande de permis de construction sur le lot 4 889 291 appartenant actuellement à la Municipalité. Un acte de vente entre les deux parties devrait être signé bientôt pour ce lot;

D'autoriser M. Stéphane Turcotte à signer ce même permis de construction lors de la réception au bureau municipal. Logi Inc devra acquitter les frais inhérents à la demande de permis et de dérogation si nécessaire.

Adoptée

3.7 Autorisation émission permis sur les lots 4 889 311 et 4 889 310 ayant une promesse d'achat

Résolution 68-03-2022

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la compagnie Immo St-O 2022 représentée par M. Jérôme Labbé, à faire une demande de permis de construction sur les lots 4 889 311 et 4 889 310 appartenant actuellement à la Municipalité. Un acte de vente entre les deux parties devrait être signé bientôt pour ces lots;

D'autoriser M. Jérôme Labbé à signer ce même permis de construction lors de la réception au bureau municipal. Immo St-O 2022 devra acquitter les frais inhérents à la demande de permis et de dérogation si nécessaire.

Adoptée

3.8 Inspecteur bâtiment et environnement

Résolution 69-03-2022

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche (l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et donner des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application des règlements inscrits à l'annexe A de l'Entente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mélissa Chrétien, Mélanie Lévesque, Éric Jacques, Kaven Cameron, Gaétan Larivière, Stéven Grenon et Joël Fortier à titre d'Inspecteurs en bâtiment et/ou environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire et inscrits à l'annexe A de l'Entente;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements inscrits à l'annexe A de l'Entente ;

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission, pour toutes contraventions

aux règlements inscrits à l'Entente, de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tous usages, constructions, ouvrages ou travaux dérogeant à la réglementation.

Adoptée

3.9 Demande d'aide financière volet 4 FRR Coopération intermunicipal

Résolution 70-03-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne et la Municipalité du Village de Tring-Jonction désirent présenter un projet d'embauche et partage d'un agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'un agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC Robert-Cliche comme organisme responsable du projet.

Adoptée

3.10 Appui municipal pour l'installation d'une tour de communication située sur le lot 4 341 002

Résolution 71-03-2022

M. Vincent Poulin divulgue la nature de son intérêt pécunier et indique qu'il n'a pas participé aux délibérations à ce sujet.

ATTENDU QUE Sogetel Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ;

ATTENDU QUE Sogetel Mobilité s'est entendue avec Construction et Excavation Vincent Poulin Inc. concernant la vente du lot # 4 341 002 situé sur la rue Langevin pour la construction d'une tour de type haubanée de 90 mètres ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antenne(s) de radiocommunication(s) et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Sogetel Mobilité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Sogetel Mobilité, et projeté sur une partie du lot 4 341 002.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)

Résolution 72-03-2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 231 593\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

4.2 Représentant PIIRL

Résolution 73-03-2022

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Dominique Giguère comme représentante à la MRC Robert-Cliche au comité technique dans le cadre des travaux de réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, second édition (2e PIIRL).

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention février 2022

Résolution 74-03-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de février 2022 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucune demande.

6.2 ADESO

Résolution 75-03-2022

ATTENDU QUE les lettres patentes de l'Association de Développement Économique de St-Odilon (ADESO) indique que les pouvoirs de l'organisme sont entre-autres:

1. de favoriser le développement de l'emploi et la promotion industrielle, commerciale, résidentielle et touristique à St-Odilon
2. Attirer de nouvelles gens et accorder des subventions en déterminant le montant et la durée.

ATTENDU QUE les terrains du parc industriel appartiennent présentement à l'ADESO et que les acheteurs potentiels ont le réflexe de contacter la Municipalité pour la prise d'informations;

ATTENDU QUE la vision de l'ADESO pour le futur est de continuer à développer, tout en s'assurant de la pérennité des entreprises existantes et celles à venir et d'être à l'écoute des entrepreneurs et de leurs besoins présents, à courts, moyens et longs termes;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours pour un futur parc industriel et que des interrogations sont soulevées à savoir qui sera propriétaire entre la Municipalité et l'ADESO;

ATTENDU QUE l'ADESO aimerait apporter son expertise quant aux grandeurs de terrains et collaborer conjointement avec le Conseil pour établir les normes;

ATTENDU QUE l'ADESO désire s'occuper de la publicité, soit par Facebook ou autres pour parler des terrains et à faire une ou plusieurs activités pour mousser l'achat local et permettre le développement économique de la Municipalité;

ATTENDU QUE le secrétariat de l'ADESO est précaire et toujours en situation intérimaire;

ATTENDU QU'une démarche commune entre l'ADESO et la Municipalité est en cours pour déterminer les rôles de chacun dans un objectif de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE l'expertise des membres du conseil de l'ADESO comme propriétaires d'entreprises est importante pour la municipalité et complémentaire pour aider à son développement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la mission de l'ADESO soit maintenue telle que définie dans les lettres patentes;

QU'une collaboration soit implantée entre la Municipalité et l'ADESO pour l'établissement des règlements et subventions ainsi que la vente des terrains soit:

1. les terrains du parc industriel existant demeurent au nom de l'ADESO;
2. l'information reliée à la vente de ces terrains soit confiée à la Municipalité dans le but de simplifier le processus d'achat et réduire le nombre d'intermédiaires;
3. une rencontre commune ADESO-Municipalité soit faite lors de la signature d'une promesse d'achat avec les futurs acheteurs de terrains industriels pour maximiser l'efficacité des ressources et ainsi s'assurer d'une collaboration entre les 2 organismes;
4. le fruit des ventes de terrains soit remis à la Municipalité dans le but d'investir cet argent afin de terminer le développement du parc industriel;

QUE le projet du nouveau développement industriel soit piloté par la Municipalité et que les terrains appartiennent à cette dernière. L'ADESO exercera un rôle conseil quant aux visions et au montage de ce projet;

QUE la gestion comptable de l'ADESO soit confiée à la Municipalité. Toutefois, les membres de l'ADESO devront se nommer un secrétaire et dresser leurs procès-verbaux;

QU'un plan publicitaire énumérant les différentes subventions soit élaboré par l'ADESO rencontrant ainsi l'objectif premier soit de permettre le développement économique.

Adoptée

6.3 Incitatif responsable services de garde

Résolution 76-03-2022

M. Éric Morency divulgue son conflit d'intérêt et indique qu'il n'a pas participé aux délibérations à ce sujet.

ATTENDU QU'une série de nouvelles mesures afin de relancer la garde en milieu familial et ainsi créer des milliers de places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles sont offert par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE ces mesures annoncées permettront de stimuler la création de places en milieu familial, tout en freinant la disparition de plusieurs de ces services depuis de nombreuses années;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité verse un montant de 1000\$ à toute nouvelle responsable en service de garde (RSG) conditionnellement à:

1. À obtenir une reconnaissance auprès du Bureau coordonnateur du CPE Au Jardin de Dominique dans le but d'ouvrir le service de garde en milieu familial sur le territoire de St-Odilon-de-Cranbourne;
2. À accueillir des enfants dans le service de garde en milieu familial dans un délai de 30 jours suivant la date d'obtention de la reconnaissance;
3. À maintenir cette reconnaissance et recevoir des enfants aux fins de garde pour une durée minimale de 2 ans.

QUE le montant de 1,000\$ est remboursable en tout temps si les conditions ne sont pas respectées;

QU'en cas de cessation des activités du service de garde en milieu familial, la personne devra rembourser au prorata du délai restant ce montant dans les 60 jours suivant la fermeture, sans frais d'intérêts. Si un solde demeure après cette période, des modalités devront être prises avec la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne pour compléter le remboursement;

QUE le service de garde en milieu familial soit libéré de tout remboursement si celui-ci est toujours en activité après 2 ans.

Adoptée

6.4 Festival familial d'art nature

Résolution 77-03-2022

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a lancé un nouvel appel de projets en développement culturel issue de son entente de développement culturel 2021-2023 avec le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le Fonds culturel visant à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et à favoriser la consolidation des créneaux d'excellence culturels du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une exposition extérieure dans un sentier pédestre et de réaliser une exposition photographique des œuvres réalisées durant un festival familial d'art nature;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en collaboration avec M. Aurélien Biet, artiste et citoyen de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adresser au Fonds culturel 2022 de la MRC Robert-Cliche une demande d'aide financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$) pour la mise en place d'une exposition extérieure dans un sentier pédestre et la réalisation d'un festival familial d'art nature;

Que la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne s'engage à payer sa part des frais;

D'autoriser le responsable des loisirs, M. Éric Tardif, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée

6.5 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - 18193524

Résolution 78-03-2022

ATTENDU QUE la demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (18193524) est acceptée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser Mme Dominique Giguère à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée

6.6 Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Résolution 79-03-2022

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues ces dernières semaines par le peuple ukrainien, provoquées par l'invasion russe;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport du maire

Le maire, M Patrice Mathieu, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 80-03-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h15.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**